

***Note:** The French translation is provided for the customer's convenience only. The original English text shall be binding in all respects.*

***Remarque:** La traduction française est fournie uniquement pour la commodité du client. La version anglaise est juridiquement applicable dans tous ses éléments.*



General Conditions of Contract	Conditions générales du Contrat
Content	Contenu
1. General Provisions4 1.1 Definitions4 1.2 Interpretation7 1.3 Priority7 1.4 Metric system8 1.5 Governing Law8 1.6 Communications8 1.7 Assignment8 1.8 Severability.....9 1.9 Secrecy9 1.10 Entire Agreement9 2. The Employer10 2.1 Provision of Site10 2.2 Permits and Licences10 2.3 Financing10 2.4 Approvals10 3. Employer's Representatives11 3.1 Authorised Person.....11 3.2 Employer's Representative.....11 4. The Contractor11 4.1 General Obligations.....11 4.2 Authorised Persons11	1. Dispositions générales.....4 1.1 Définitions4 1.2 Interprétation7 1.3 Ordre de priorité7 1.4 Système métrique8 1.5 Loi applicable8 1.6 Communications8 1.7 Cession8 1.8 Indivisibilité des stipulations9 1.9 Confidentialité9 1.10 Intégralité de l'accord9 2. L'Employeur10 2.1 Mise à disposition du Chantier.....10 2.2 Permis et autorisations.....10 2.3 Financement10 2.4 Approbations10 3. Représentants de l'Employeur11 3.1 Personne habilitée.....11 3.2 Représentants de L'Employeur11 4. L'Entrepreneur11 4.1 Obligations générales.....11 4.2 Personnes habilitées11

4.3 Subcontracting	12	4.3 Sous-traitance	12
4.4 Responsibility for Design	12	4.4 Responsabilité de la conception	12
4.5 Inspection and Testing	12	4.5 Inspection et essais	12
5. Employer's Risks	13	5. Responsabilités de l'Employeur	13
6. Time for Completion	15	6. Délai d'Achèvement	15
6.1 Execution of the Works	15	6.1 Exécution des Travaux	15
6.2 Programme	15	6.2 Programme	15
6.3 Extension of Time	15	6.3 Prorogation du délai	15
6.4 Late Completion	15	6.4 Retard dans l'achèvement	15
7. Taking Over	16	7. Réception	16
7.1 Tests on Completion	16	7.1 Essais d'Achèvement	16
7.2 Delays	17	7.2 Retards	17
7.3 Failure to pass tests	18	7.3 Echec des essais	18
7.4 Taking Over Certificate	18	7.4 Certificat de Réception	18
8. Remedying Defects	20	8. Réparation des vices	20
8.1 Remedying Defects	20	8.1 Réparation des vices	20
8.2 Failure to Remedy Defects	20	8.2 Non réparation des vices	20
9. Variations and Claims	21	9. Modifications et réclamations	21
9.1 Right to Vary	21	9.1 Droit de Modification	21
9.2 Valuation of Variations	21	9.2 Evaluation des Modifications	21
9.3 Early Warning	21	9.3 Préavis	21
9.4 Right to Claim	21	9.4 Réclamations	21
9.5 Variation and Claim Procedure	22	9.5 Modification et procédure de réclamation	22
10. Contract Price and Payment	22	10. Prix contractuel et paiement	22
10.1 Valuation of the Works	22	10.1 Evaluation des Travaux	22
10.2 Late Commencement	22	10.2 Retard du début de Travaux	22
10.3 Payment of Instalments	23	10.3 Paiements partiels	23

10.4 Import Duties, Taxes, Fees	23	10.4 Droits à l'importation, taxes, redevances	23
10.5 Final Settlement	23	10.5 Règlement final	23
10.6 Contractor's Bank.....	24	10.6 Etablissement bancaire de l'Entrepreneur	24
10.7 Currency	24	10.7 Devise	24
10.8 Delayed Payment.....	24	10.8 Retard de paiement.....	24
10.9 Transfer of Title	24	10.9 Transfert de titre	24
11. Default	25	11. Défaillance.....	25
11.1 Default by Contractor	25	11.1 Défaillance de l'Entrepreneur	25
11.2 Default by Employer	25	11.2 Défaillance de l'Employeur	25
11.3 Payment upon Termination	26	11.3 Paiement en cas de résiliation.....	26
12. Risk and Responsibility.....	27	12. Risques et responsabilités.....	27
12.1 Contractor's Care of the Works	27	12.1 Responsabilité de l'Entrepreneur pour le bon état des Travaux	
12.2 Limitation of Liability	27	12.2 Limites de responsabilité	27
12.3 Force Majeure	28	12.3 Force Majeure	28
13. Insurance.....	28	13. Assurance	28
13.1 Arrangements.....	28	13.1 Arrangements.....	28
13.2 Failure to Insure	29	13.2 Défaut d'assurance	29
14. Resolution of Disputes	29	14. Différends.....	29
14.1 Negotiations	29	14.1 Règlement amiable	29
14.2 Arbitration.....	29	14.2 Arbitrage	29
14.3 Language	30	14.3 Langue	30
14.4 Place	30	14.4 Lieu	30
14.5 Continuous Execution	30	14.5 Continuité d'exécution	30

1. General Provisions

1.1 Definitions

In the Contract as defined below, the words and expressions defined shall have the following meanings assigned to them, except where the context requires otherwise:

- 1.1.1 **"Affiliate"** means any company that controls, is controlled by, or is under common control by another company. A company is under common control with another company if both companies are directly or indirectly controlled by the same company.
- 1.1.2 **"Commencement Date"** means the date on which the Contractor shall start the Works. Except for a case of Force Majeure, the Commencement Date shall be agreed by the Parties not later than 180 days after the Effective Date.
- 1.1.3 **"Contract"** means the Contract Agreement, the Appendix, the General Conditions of Contract, the Annexes and the other documents listed in the Appendix.
- 1.1.4 **"Contractor"** means the person named in the Contract Agreement.
- 1.1.5 **"Contractor's Equipment"** means all apparatus, machinery, vehicles, facilities, tools and other things required for the execution of the Works, but does not include Materials or WEC.
- 1.1.6 **"Cost"** means all expenditure properly incurred (or to be incurred) by the Contractor, whether on or off the Site, including overheads and similar charges, but does not include profit.

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans le Contrat défini ci-après les termes et expressions suivants auront le sens qui leur est attribué dans la présente liste de définitions, sauf si le contexte impose une autre interprétation :

- 1.1.1 **"Société Affiliée"** désigne toute société qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle conjoint d'une autre société. Une société est sous contrôle conjoint avec une autre société si les deux sociétés sont directement ou indirectement contrôlées par la même société.
- 1.1.2 **"Date de Début des Travaux"** désigne la date à laquelle l'Entrepreneur est tenu de commencer les Travaux. Sauf en cas de Force Majeure, la Date de Début des Travaux sera fixée d'un commun accord par les Parties, au plus tard 180 jours après la Date d'Entrée en Vigueur.
- 1.1.3 **"Contrat"** désigne l'Accord Contractuel, l'Appendice, les Conditions Générales du Contrat, les Annexes et tous les autres documents énumérés à l'Appendice.
- 1.1.4 **"Entrepreneur"** désigne la personne ainsi nommée dans l'Accord Contractuel
- 1.1.5 **"Installation de l'Entrepreneur"** désigne tout appareil, machine, véhicule, outil et tout autre matériau nécessaires à l'exécution des Travaux, à l'exclusion des Matériaux et des WEC.
- 1.1.6 **"Frais"** désigne toute dépense raisonnablement engagée (présente ou future) par l'Entrepreneur, sur ou en dehors du Chantier, y compris les frais généraux et les frais de même

- 1.1.7 **"Country"** means the country in which the Site is located.
- 1.1.8 **"Country Office"** means the permanent establishment or office of the Contractor in the Country, if any.
- 1.1.9 **"Day"** means a calendar day.
- 1.1.10 **"Drawings"** means the Contractor's drawings of the Works as listed in the Appendix, and any Variation to such drawings.
- 1.1.11 **"Effective Date"** means the date on which the Contract becomes effective in its entirety, being the date on which the Contract is signed by both Parties.
- 1.1.12 **"Employer"** means the person named in the Contract Agreement and the legal successors in title to this person.
- 1.1.13 **"Employer's Risks"** means the matters listed in Sub-Clause 5.
- 1.1.14 **"Force Majeure"** means an exceptional event or circumstance: which is beyond a Parties control; which such Party could not reasonably have provided against before entering into the Contract; which, having arisen, such Party could not reasonably have avoided or overcome; and, which is not substantially attributable to the other Party.
- 1.1.15 **"Good Engineering and Operating Practices"** means the standards, practices, methods and procedures conforming to law and the degree of skill, diligence, prudence and foresight which would normally be expected from a skilled and experienced manufacturer, supplier and constructor of WEC, including DIN EN ISO 9001:2000 for manufacturing and the

nature, à l'exclusion de tout bénéfice.

- 1.1.7 **"Pays"** désigne le pays dans lequel le Chantier est situé.
- 1.1.8 **"Etablissement Local"** désigne l'établissement permanent ou le bureau de l'Entrepreneur dans le Pays [dans lequel le Chantier est situé], le cas échéant.
- 1.1.9 **"jour"** désigne tout jour calendaire.
- 1.1.10 **"Plans"** désigne les plans des Travaux de l'Entrepreneur tels que décrits en Appendice, et toute Modification desdits plans.
- 1.1.11 **"Date d'Entrée en Vigueur"** désigne la date à laquelle le Contrat entre en vigueur dans toutes ses dispositions, et correspond à la date à laquelle le Contrat est signé par les deux Parties.
- 1.1.12 **"Employeur"** désigne la personne ainsi nommée dans l'Accord Contractuel, et ses successeurs légaux.
- 1.1.13 **"Responsabilités de l'Employeur"** désigne les cas de responsabilité visés à l'article 5.
- 1.1.14 **"Force Majeure"** désigne un événement ou une circonstance exceptionnelle qui échappe au contrôle des Parties, et que les Parties n'auraient pas pu raisonnablement prévoir avant de conclure le Contrat, et qui, une fois survenu, n'aurait pas pu être raisonnablement évité ou surmonté, et qui n'est pas substantiellement dû à l'autre Partie.
- 1.1.15 **"Normes d'Ingénierie et d'Exploitation"** désigne les normes, pratiques, méthodes et procédures conformes à la loi et au degré de compétence, de diligence, de prudence et de prévoyance dont on peut normalement s'attendre de la part d'un fabricant, d'un fournisseur ou d'un constructeur de WEC qualifié et expérimenté, incluant DIN EN ISO 9001 :2000 pour

International Electrotechnical Commission (IEC) recommendations for electrical Works. 1.1.16 "Materials" means equipment of all kinds (other than WEC) intended to form or forming part of the permanent work. 1.1.17 "Party" means either the Employer or the Contractor, and "Parties" means both of them. 1.1.18 "Section" means a part of the Works specified in the Appendix. 1.1.19 "Site" means the places provided by the Employer where the Works are to be executed, and any other places specified in the Contract as forming part of the Site. 1.1.20 "Specifications" means the documents as listed in the Appendix, and any Variation to such documents. 1.1.21 "Taking-Over Certificate" means a certificate issued under Sub-Clause 7.4. 1.1.22 "Tests on Completion" means the tests which are specified in the Contract or agreed by both Parties, and which are carried out under Sub-Clause 7.1. 1.1.23 "Time for Completion" means the time for completing the Works as stated in the Project Time Schedule or as extended under Sub-Clause 6.3, calculated from the Commencement Date. 1.1.24 "Trial Operation" means the operation of any and all WEC by the Contractor under normal conditions for a period as stated in the Appendix. Trial Operation hours shall be all hours during which the WEC is ready for operation, regardless of the wind	la fabrication et les recommandations de la Commission électrotechnique internationale (CEI) pour les travaux électriques. 1.1.16 "Matériaux" désigne tout type de matériel (autre que WEC) prévu pour former ou faisant partie de l'ouvrage permanent. 1.1.17 "Partie" désigne soit l'Employeur soit l'Entrepreneur, et "Parties" désignant les deux. 1.1.18 "Section" désigne une partie des Travaux spécifiés dans l'Appendice. 1.1.19 "Chantier" désigne les lieux mis à la disposition par l'Employeur où les Travaux doivent être exécutés, et tout autre lieu spécifié dans le Contrat comme faisant partie du Chantier. 1.1.20 "Spécifications" désigne [la spécification des Travaux incluse dans] les documents énumérés en Appendice, ainsi que toute Modification apportée aux-dits documents. 1.1.21 "Certificat de Réception" désigne le certificat délivré conformément à l'article 7.4. 1.1.22 "Essais d'Achèvement" désigne les essais spécifiés dans le Contrat ou acceptés par les deux Parties et qui doivent être exécutés conformément à l'article 7.1. 1.1.23 "Délai d'Achèvement" désigne la période nécessaire pour terminer les Travaux telle que visée dans le calendrier du projet ou telle que prolongée selon l'article 6.3, période qui court à partir de la Date de Début des Travaux. 1.1.24 "Essais de Fonctionnement" désigne la mise en exploitation de tout WEC par l'Entrepreneur, dans des conditions normales et pour une période déterminée en Appendice. Les heures auxquelles ces Essais de Fonctionnement devront être
--	---

and grid conditions at the Site.

1.1.25 **"Variation"** means a change to the Specifications and/or Drawings (if any) which is instructed by the Employer under Sub-Clause 9.1.

1.1.26 **"WEC"** means a Wind Energy Converter as described in the Specifications, or a wind farm consisting of two or several Wind Energy Converters, as the case may be; "WEC" and "WTG" (Wind Turbine Generator) shall be construed accordingly.

1.1.27 **"Works"** means all the work and design to be performed by the Contractor including assembly, installation, commissioning and start-up, temporary work and any Variation.

1.2 Interpretation

Words importing persons or Parties shall include firms and organisations. Words importing singular or one gender shall include plural or the other gender where the context requires. The headings in the Contract are for convenience purposes only and shall not in any way affect the meaning or interpretation of the Contract. The documents forming the Contract are to be taken as mutually explanatory of one another.

1.3 Priority

If an ambiguity or discrepancy is found in the documents forming the Contract, the Contractor shall issue any necessary instructions to the Employer, and the priority of the documents shall be in accordance with

effectués sont celles pendant lesquelles le WEC devra être fonctionnel, sans tenir compte des conditions de vent et de raccordement du Chantier.

1.1.25 **"Modification"** désigne un changement dans les Spécifications et/ou les Plans (le cas échéant) selon les instructions de l'Employeur décrites à l'article 9.1.

1.1.26 **"WEC"** (Wind Energy Converter) (convertisseur d'énergie éolienne) signifie selon le cas une éolienne telle que décrite dans les Spécifications, ou un parc éolien se composant de deux ou plusieurs éoliennes. "WEC" et "WTG" (Wind Turbine Generator) (aérogénérateur) doivent être interprétés en conséquence.

1.1.27 **"Travaux"** désigne tous les travaux de construction et de conception devant être exécutés par l'Entrepreneur, y compris l'assemblage, l'installation, la mise en service et la mise en route, le travail temporaire ainsi que toute Modification.

1.2 Interprétation

Les termes visant des personnes ou des Parties incluent des sociétés et des organisations/groupements. Les termes employés au singulier ou avec un genre précis incluent également selon le contexte le pluriel ou l'autre genre. Les intitulés et titres du Contrat ont pour but d'en faciliter la lecture et ne doivent en aucun cas être pris en considération pour l'interprétation et l'exécution du Contrat. Les documents constituant le Contrat doivent être considérés comme mutuellement explicatifs.

1.3 Ordre de priorité

En cas d'ambiguïté ou d'incohérence dans les documents constituant le Contrat, l'Entrepreneur donnera toutes les instructions nécessaires à l'Employeur, et l'Ordre de Priorité des documents sera fonction de l'ordre

the order as listed in the Contract.

1.4 Metric system

Any weights and measures will be based on the metric system.

1.5 Governing Law

Unless stated differently in the Appendix, the Contract shall be governed and interpreted in accordance with the laws of the Federal Republic of Germany with its conflict of law rules remaining out of consideration. The Contract shall be executed in the English language and any translation shall be for convenience only.

1.6 Communications

Wherever provision is made for the giving or issue of any notice, instruction, or other communication by any Party or person, unless otherwise specified such communication shall be written in the language stated in the Appendix and shall not be unreasonably withheld or delayed. Name plates and markings of the Materials and the WEC, if any, as well as manuals, user programmes for the Employer, and software for the operation and maintenance of the WEC shall be in the language stated in the Appendix.

1.7 Assignment

Neither Party shall be entitled to transfer or assign their rights and liabilities provided for herein to any third person without the prior written consent of the other Party, which shall not unreasonably be withheld. The restriction does not apply to an assignment by the Contractor to any of its Affiliates or Country Offices.

mentionné dans le Contrat.

1.4 Système métrique

Tous poids et mesures seront basés sur le système métrique.

1.5 Loi applicable

Sauf mention contraire dans l'Appendice, le Contrat sera régi et interprété par et selon la loi allemande à l'exclusion des règles de conflit. Seule la version en anglais du Contrat fera foi et toute traduction n'aura qu'un caractère indicatif.

1.6 Communications

Toute disposition prévoyant dans le Contrat l'émission d'un avis, d'une notification, ou de toute autre communication écrite par les Parties ou toutes autres personnes, sera, sauf disposition contraire, rédigée dans la langue indiquée en Appendice et ne devra pas être retardée ou différée sans motif légitime. Les plaques et éventuelles inscriptions sur les Matériaux et WEC ainsi que les manuels et programmes pour l'employeur et les logiciels pour la mise en service et la maintenance de l'éolienne seront rédigés dans la langue indiquée en Appendice.

1.7 Cession

Chaque Partie ne sera autorisée à transférer ou céder ses droits et obligations au titre des présentes à des tiers qu'avec le consentement exprès et préalable de l'autre Partie, lequel ne pourra pas être refusé sans motif légitime. Cette restriction n'est pas applicable à la cession du Contrat par l'Entrepreneur à une Société Affiliée ou à un Etablissement Local.

1.8 Severability

If any provision of the Contract is held to be invalid, illegal or non-enforceable by a court of competent jurisdiction, such invalidity shall not impair the validity, legality or enforceability of the remaining provisions. Any invalid, illegal or non-enforceable provision shall be deemed to be replaced by a valid provision that reflects as close as possible the intended economic purpose of the Parties.

1.9 Secrecy

The contents of this Contract are confidential and shall not be disclosed to any third party excluding such banking and government institutions and any consultants, advisors, employees etc of the Parties who need it for the purposes of this Contract, making it clear to all these institutions and/or persons that the information is confidential before access is granted, in such a way as to guarantee that the provisions of this Clause are adhered to.

1.10 Entire Agreement

The Contract Agreement together with the Appendix, the General Conditions of Contract, the Annexes and the other documents listed in the Appendix represents the entire agreement between the Parties hereto relating to the subject matter hereof and may only be amended in writing signed by duly authorised representatives of both Parties. The Parties expressly waive all provisions contained in any past agreement or correspondence which negate, limit, extend or conflict with provisions herein.

1.8 Indivisibilité des stipulations

Si une stipulation du Contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, cette invalidité n'affectera pas la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions. Toute stipulation invalide, illégale ou inapplicable sera remplacée par une stipulation valide qui traduira l'objectif économique poursuivi par les Parties.

1.9 Confidentialité

Le contenu de ce Contrat est confidentiel et ne doit pas être révélé à des tiers, à l'exclusion des établissements bancaires, des institutions gouvernementales et des consultants, conseillers, employés etc. des Parties qui en ont besoin dans le cadre de ce Contrat, de façon à garantir le respect du présent article toutes ces personnes et/ou institutions sont informées du caractère confidentiel de l'information avant d'y avoir accès.

1.10 Intégralité de l'accord

L'Accord Contractuel, l'Appendice, les Conditions Générales du Contrat, les Annexes et les autres documents énumérés à l'Appendice constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties aux présentes quant à son objet, et ne peuvent être modifiés que par un avenant écrit et signé par les représentants dûment autorisés par les deux Parties. Les Parties renoncent expressément à toute stipulation contenue dans des accords ou dans des correspondances antérieures qui annulerait, limiterait, étendrait ou serait en conflit avec les stipulations des présentes.

2. The Employer

2.1 Provision of Site

The Employer shall provide the Site and right of access thereto at the times stated in the Appendix.

If and to the extent foundation works are excluded from the Works the Employer shall build them at its own cost and risk according to the technical specifications in the Annex and according to Good Engineering and Operating Practices. Foundations have to be ready 12 weeks before Commencement Date. The foundation works and the corresponding documents have to be agreed with the Contractor's Project Management in advance. The Employer shall at its own expense provide an Independent Expert who shall supervise foundation works in order to ensure foundation works correspond to the technical specifications and who shall provide an acceptance report no later than 6 weeks before Commencement Date.

2.2 Permits and Licences

The Employer shall obtain in good time any and all permits, building licenses or approvals which are required for the Works and the operation of the WEC.

2.3 Financing

The Employer shall in good time assure the financing of the Contract Price and any payment which becomes due to the Contractor, and it shall provide evidence of the financing to the Contractor upon request.

2.4 Approvals

No approval or consent or absence of comment by the Employer or the Employer's representative shall affect the Contractor's obligations.

2. L'Employeur

2.1 Mise à disposition du Chantier

L'Employeur mettra le Chantier à disposition et y donnera accès pendant la période indiquée en Appendice.

Pour le cas où les travaux de fondation seraient exclus des Travaux, l'Employeur les exécutera à ses frais et responsabilités en respectant les spécifications techniques contenues dans l'Annexe et dans les règles de l'art. Les fondations doivent être achevées 12 semaines avant la Date de Début des Travaux. La fondation et les documents y afférant doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le Project Management de l'Entrepreneur. L'Employeur désignera à ses frais un expert indépendant qui supervisera les travaux de fondation de façon à garantir que ces derniers correspondent aux spécifications techniques. L'expert indépendant rédigera son rapport d'acceptation au plus tard 6 semaines avant la Date de Début des Travaux.

2.2 Permis et autorisations

L'Employeur obtiendra dans les délais nécessaires tout permis, permis de construire ou agrément requis pour l'exécution des Travaux et l'exploitation du WEC.

2.3 Financement

L'Employeur assurera en temps voulu le financement du Prix Contractuel et tout paiement qui sera dû à l'Entrepreneur, et il sera tenu d'en fournir la preuve sur demande de l'Entrepreneur.

2.4 Approbations

Aucune approbation ou accord ou absence de commentaire de la part de l'Employeur ou de son Représentant n'affecteront les obligations de

3. Employer's Representatives 3.1 Authorised Person One of the Employer's personnel shall have authority to act for it under the Contract. This authorised person shall be as stated in the Appendix, or as otherwise notified by the Employer to the Contractor. 3.2 Employer's Representative The Employer may also appoint a firm or individual to carry out certain duties. The appointee may be named in the Appendix, or notified by the Employer to the Contractor from time to time. The Employer shall notify the Contractor of the delegated duties and authority of this Employer's representative. 4. The Contractor 4.1 General Obligations The Contractor shall carry out the Works properly and in accordance with the Contract and Good Engineering and Operating Practice. The Contractor shall provide all supervision, labour, Materials, WEC and Contractor's Equipment which may be required according to the Specifications. 4.2 Authorised Persons One or more of the Contractor's personnel shall have authority to act for it. These persons shall be as stated in the Appendix, or as otherwise notified by the Contractor to the Employer.	l'Entrepreneur. 3. Représentants de l'Employeur 3.1 Personne habilitée L'un des employés de l'Employeur sera habilité à agir en son nom et pour son compte pour tous points afférant au présent contrat. Cette personne habilitée sera celle indiquée en l'Appendice, sauf notification contraire de l'Employeur à l'Entrepreneur. 3.2 Représentants de L'Employeur L'Employeur peut aussi désigner une société ou un particulier pour l'exécution de certaines obligations. Cette personne peut être nommée en Appendice, ou notifiée en temps voulu par l'Employeur à l'Entrepreneur. L'Employeur informera l'Entrepreneur des obligations ainsi déléguées et de l'autorité de son représentant. 4. L'Entrepreneur 4.1 Obligations générales L'Entrepreneur exécutera les Travaux de manière adéquate conformément au Contrat et aux Normes d'ingénierie et d'Exploitation. L'Entrepreneur assumera et fournira tout contrôle, main d'œuvre, Matériaux, WEC et toute Installation de l'Entrepreneur qui pourraient être exigés par les Spécifications. 4.2 Personnes habilitées Un ou plusieurs employés de l'Entrepreneur sera(ont) habilité(s) à agir en son nom et pour son compte. Ces personnes seront celles indiquées en Appendice, ou celles qui auront été notifiées à l'Employeur par
---	--

4.3 Subcontracting

The Contractor reserves the right to subcontract the Works in whole or in part to one or more of its Affiliates.

4.4 Responsibility for Design

The Contractor shall remain responsible for the Specifications, the Drawings and the design of the Materials and the WEC which shall be fit for the intended purpose defined in the Contract and it shall also remain responsible for any infringement of any patent or copyright in respect of the same. The Contractor reserves the right to adjust the Specifications, Drawings and the design of the Materials and the WEC according to technical experience and new insights, provided that any such adjustment amounts to an improvement and is in accordance with international good engineering practice.

4.5 Inspection and Testing

Before dispatch the Contractor will carefully inspect and test the Materials and WEC for compliance with the Specifications in accordance with the Contractor's standard procedures and Good Engineering and Operating Practices. The Contractor shall keep the factory inspection and test plans of the main Materials and WEC and shall make them available to the Employer upon request.

Without prejudice to the Contractor's liabilities the Employer reserves the right to attend tests and inspections at the Site at its own cost upon prior written notice to the Contractor to this effect.

l'Entrepreneur.

4.3 Sous-traitance

L'Entrepreneur se réserve le droit de sous-traiter les Travaux, dans leur ensemble ou en partie à une ou plusieurs Société Affiliée.

4.4 Responsabilité de la conception

L'Entrepreneur sera responsable des Spécifications, des Plans et de la conception des Matériaux et du WEC qui seront propres à l'usage qui leur est destiné dans le Contrat, et il sera également responsable de toute violation relative au brevet (contrefaçon) et aux droits d'auteurs y afférents (*copyright*). L'Entrepreneur se réserve le droit d'ajuster les Spécifications, les Plans et la conception des Matériaux et du WEC en fonction de l'expérience technique et de connaissances nouvelles, sous réserve que ces ajustements se traduisent par une amélioration et soient conformes aux normes d'ingénierie internationales.

4.5 Inspection et essais

Avant remise de l'ouvrage, l'Entrepreneur inspectera soigneusement et testera les Matériaux et les WEC afin de vérifier leur conformité aux Spécifications conformément aux procédures standard de l'Entrepreneur et aux Normes d'Ingénierie et d'Exploitation. L'Entrepreneur conservera le rapport de l'inspection d'usine et les plans de tests des Matériaux et des WEC principaux, et les présentera à l'Employeur s'il en fait la demande.

Sans préjudice des cas de responsabilité de l'Entrepreneur, l'Employeur se réserve le droit d'assister aux essais et aux inspections du Chantier à ses propres frais et à la condition d'avoir averti l'Entrepreneur par écrit au préalable.

5. Employer's Risks

Employer's Risks are, without limiting the provisions of Sub-Clause 12.1:

- a) war, hostilities (whether war be declared or not), invasion, rebellion, terrorism, revolution, insurrection, military or usurped power, civil war, riots, commotion or vandalism within the Country,
- b) disorder, strikes, lockouts, concerted acts of workmen or other industrial disturbances by persons other than the Contractor's personnel and other employees, affecting the Site and/or the Works,
- c) ionising radiations, contamination by radio-activity from any source of nuclear power or radio-activity or other hazardous properties of any explosive nuclear assembly,
- d) pressure waves caused by aircraft or other aerial devices travelling at sonic or supersonic speeds,
- e) design of any part of the Works by the Employer's personnel or by others for whom the Employer is responsible,
- f) any suspension of the Works ordered by the Employer unless it is due to the Contractor's failure, and any delay or disruption caused by any Variation or any other delay attributable to the Employer,
- g) any failure of the Employer or use or occupation by the Employer of any part of the Works, except as may be specified in the Contract,

5. Responsabilités de l'Employeur

Sans limiter les dispositions du sous-paragraphe 12.1, les Responsabilités de l'Employeur sont:

- a) la guerre, les hostilités (que la guerre soit officiellement déclarée ou non), l'invasion, la rébellion, le terrorisme, la révolution, l'insurrection, le pouvoir militaire ou usurpé, la guerre civile, les émeutes, l'insurrection ou le vandalisme dans le Pays ;
- b) le désordre, les grèves, les lock-outs, les actions concertées d'ouvriers ou autres perturbations sociales du fait de personnes autres que le personnel de l'Entrepreneur et de ses autres employés, affectant le Chantier et/ou les Travaux ;
- c) rayonnements ionisants, la contamination par radioactivité provenant d'une quelconque centrale nucléaire ou la radioactivité ou une quelconque autre émission dangereuse provenant d'un quelconque assemblage nucléaire explosif ;
- d) ondes de choc causées par des avions ou tout autre appareil de pilotage à grande vitesse ou appareil supersonique ;
- e) conception de tout élément des Travaux par le personnel de l'Employeur ou par d'autres employés pour lesquels l'Employeur est responsable ;
- f) toute interruption des Travaux ordonnée par l'Employeur, hormis en cas de faute de l'Entrepreneur, et tout retard ou interruption des Travaux causée par une Modification et tout autre retard imputable à l'Employeur ;
- g) toute défaillance de l'Employeur, ou toute utilisation ou occupation par l'Employeur de tout élément des Travaux, à l'exception des cas spécifiés dans le Contrat ;

h) Force Majeure, i) any operation of the forces of nature affecting the Site and/or the Works which was unforeseeable or against which an experienced contractor could not reasonably have been expected to take precautions, j) earthquakes, floods, tempests, typhoons, hurricanes or other physical or natural disasters, or any other weather condition hindering the proper progress of the Works, k) physical obstructions or physical conditions other than climatic conditions, encountered on the Site during the performance of the Works which obstructions or conditions were not reasonably foreseeable by an experienced contractor and which the Contractor duly notified to the Employer, l) proved impossibility of the use of any railway, port, airport, shipping service or other means of transportation, m) impossibility of the use of any communication system(s), n) any change in the laws or the technical standards of the Country after the Effective Date, or o) loss or damage which is an unavoidable result of the Contractor's obligations to execute the Works and to remedy any defects.	h) la Force Majeure ; i) toute manifestation des forces de la nature affectant le Chantier et/ou les Travaux, qui étaient imprévisibles ou contre lesquelles un entrepreneur expérimenté ne pourrait être raisonnablement tenu de se prémunir ; j) tremblements de terre, inondations, tempêtes, typhons, ouragans et autres désastres naturels ayant un impact sur la progression prévue des Travaux ; k) les obstructions ou conditions naturelles autres que climatiques, rencontrées sur le Chantier lors de l'exécution des Travaux qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles par un entrepreneur expérimenté, et dont l'Employeur a été notifié par l'Entrepreneur ; l) l'impossibilité avérée de faire usage de tout chemin de fer, port, aéroport, service de fret ou autres moyens de transport ; m) impossibilité d'utiliser tout système de communication ; n) tout changement dans la législation ou les standards techniques du pays après l'Entrée en Vigueur du présent contrat, ou o) la perte ou les dommages qui résultent directement du devoir de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux et de remédier à tout défaut de construction.
---	---

6. Time for Completion

6.1 Execution of the Works

Provided the Employer has duly performed all necessary preparatory works (if applicable) and its obligations (e.g. down payment, providing access to Site, etc.), the Contractor shall commence the Works on the Commencement Date and shall proceed expeditiously and without delay and shall complete the Works within the Time for Completion.

6.2 Programme

Within the time stated in the Appendix, the Contractor shall submit to the Employer a programme for the Works in the form stated in the Appendix.

6.3 Extension of Time

Subject to Sub-Clause 9.3, the Contractor shall be entitled to an extension to the Time for Completion if it is or will be delayed by any of the Employer's Risks.

On receipt of an application from the Contractor, the Employer shall consider all supporting details provided by the Contractor and shall extend the Time for Completion as appropriate.

6.4 Late Completion

If the Contractor fails to complete the Works within a period of 90 days from the Time for Completion the Contractor's liability to the Employer for such failure shall be to pay an amount of liquidated damages as stated in the Appendix. If nothing is stated in the Appendix, the amount of liquidated damages payable by the Contractor shall be the sum of EUR 250 per WEC per day of delay. The total amount of damages due

6. Délai d'Achèvement

6.1 Exécution des Travaux

A la condition que l'Employeur ait effectué tous les travaux de préparation nécessaires (le cas échéant) et qu'il ait rempli ses obligations (par exemple, paiement d'acompte, accès au Chantier, etc.), l'Entrepreneur devra entreprendre les Travaux à la Date du Début des Travaux, les exécuter rapidement et sans délai, afin de les terminer dans le Délai d'Achèvement imparti.

6.2 Programme

L'Entrepreneur soumettra à l'Employeur un Programme d'exécution des Travaux selon la forme indiquée en Appendice.

6.3 Prorogation du délai

Sous réserve de l'article 9.3, l'Entrepreneur aura droit à une prorogation du Délai d'Achèvement si son retard dans l'achèvement des Travaux est imputable à la Responsabilité de l'Employeur.

Dans l'examen d'une demande de prorogation, l'Employeur tiendra compte de toutes les informations/explications fournies par l'Entrepreneur et accordera une prorogation du Délai d'Achèvement appropriée aux circonstances.

6.4 Retard dans l'achèvement

Si l'Entrepreneur ne peut achever les Travaux dans un délai de 90 jours à compter du Délai d'Achèvement, celui-ci est tenu de verser à l'Employeur pour un tel manquement le montant des pénalités prévues à l'Appendice. Si l'Appendice ne prévoit rien à cet égard, le montant total des pénalités appliquées à l'Entrepreneur sera de 250 Euros par WEC et par jour de retard. Le montant total des pénalités liées à un

to late completion shall, in the aggregate, in no case exceed the sum of 2 % of the Contract Price. The payment of liquidated damages in accordance with this Sub-Clause shall be the sole and exclusive liability of the Contractor and remedy of the Employer for any delay in the Time for Completion. Delay damages shall only relate to the delayed WECs. Possible revenues from the energy supply of the delayed WEC(s) until their Taking Over can be offset against damages. The provisions of Sub-Clause 11.3 lit. c) are expressly excluded.

7. Taking Over

7.1 Tests on Completion

The Contractor shall give to the Employer not less than 2 days' notice of the date after which the Contractor will be ready to carry out each of the Tests on Completion. Tests on Completion shall be carried out within 14 days after this date.

The Tests on Completion shall be carried out in the following sequence:

- a) pre-commissioning tests, which shall include the appropriate inspections and ("dry" or "cold") functional tests to demonstrate that each item of Plant can safely undertake the next stage,
- b) commissioning tests, which shall include the specified operational tests to demonstrate that the Works or WECs can be operated safely and as specified, under all available operating conditions; and
- c) Trial Operation, which shall demonstrate that the Works or WEC perform reliably and in accordance with the Contract.

retard dans l'achèvement ne pourra en aucun cas dépasser 2% du Prix Contractuel. Le versement de pénalités par l'Entrepreneur en application du présent article exclura tout autre dédommagement de l'Employeur pour non-respect par l'Entrepreneur du Délai d'Achèvement. Les pénalités de retard ne s'appliqueront qu'aux WECs objet du retard. Les revenus éventuels provenant de la production des WECs objet du retard jusqu'à leur réception peuvent être décomptés des pénalités. Les dispositions du sous-paragraphe 11.3 alinéa c) en sont expressément exclues.

7. Réception

7.1 Essais d'Achèvement

L'Entrepreneur est tenu d'informer l'Employeur au moins 2 jours avant la date à laquelle il pourra effectuer les Essais d'Achèvement. Ces Essais d'Achèvement devront être effectués dans les 14 jours suivant cette date.

Les Essais d'Achèvement devront être effectués dans l'ordre suivant :

- a) essais préalables à la mise en service, y compris les inspections d'usage ("à sec" ou "à froid") et tests fonctionnels visant à vérifier que chaque entité de l'ouvrage est apte pour l'étape suivante ;
- b) essais de mise en service, y compris les tests opérationnels spécifiques visant à vérifier que les Travaux ou WEC peuvent être exploités en toute sécurité et selon les caractéristiques convenues, quelles que soient les conditions d'exploitation ; et
- c) Essais de Fonctionnement, visant à vérifier que les Travaux ou les WEC peuvent être exploités en toute sécurité et selon les modalités contractuelles.

As soon as the Works, or a Section, have passed each of the Tests on Completion described in sub-paragraph (a), (b) or (c), the Contractor shall submit a report of the results of these Tests to the Employer.

7.2 Delays

If the Tests on Completion are being unduly delayed by the Contractor, the Employer may by notice require the Contractor to carry out the Tests within 21 days after receiving the notice. The Contractor shall carry out the Tests on such day or days within that period as the Contractor may fix and of which it shall give notice to the Employer.

If the Contractor fails to carry out the Tests on Completion within the period of 21 days, the Employer's personnel may proceed with the Tests at the risk and cost of the Contractor. These Tests on Completion shall then be deemed to have been carried out in the presence of the Contractor and the results of the Tests shall be accepted as accurate.

If the Tests on Completion or any other tests required by any applicable law or any authority or grid operator within the Country are delayed by the Employer or third parties, the Contractor shall notify the Employer accordingly. If such delay is not attributable to the Contractor, and the Tests on Completion or other tests cannot be carried out within 21 days after the Employer received the notice, then, for the purposes of issuing a Taking-Over Certificate pursuant to Sub-Clause 7.4, the Tests on Completion or other tests shall be deemed to have been passed. Such Tests on Completion or other tests shall then be carried out as soon as possible and without undue delay. Sub-Clause 7.3 remains applicable.

Dès que l'ensemble des Travaux ou une Section de ceux-ci auront satisfait les Essais d'Achèvement mentionnés aux sous-paragraphe (a), (b) et (c) du présent article, l'Entrepreneur remettra à l'Employeur un rapport des résultats de ces essais.

7.2 Retards

Si les Essais d'Achèvement sont indûment retardés du fait de l'Entrepreneur, l'Employeur peut exiger, après avoir notifié l'Entrepreneur, que celui-ci effectue les Essais dans un délai de 21 jours suivant la réception de cette notification. L'Entrepreneur devra effectuer les Essais à cette date ou durant une période indiquée dans la notification.

Si l'Entrepreneur ne procède pas aux Essais d'Achèvement dans la période de 21 jours susmentionnée, le personnel de l'Employeur pourra les effectuer aux risques et aux frais de l'Entrepreneur. Les Essais d'Achèvement seront considérés comme ayant été effectués en présence de l'Entrepreneur et leurs résultats acceptés comme exacts.

Si les Essais d'Achèvement ou tout autre essai requis par quelque loi applicable ou par quelque autorité ou par un opérateur de réseau dans le pays sont retardés du fait de l'Employeur ou de tierce personnes, l'Entrepreneur informera l'Employeur par conséquent. Si un tel délai n'est pas du à l'Entrepreneur, et que les Essais d'Achèvement ou autres Essais ne peuvent pas être effectués dans les 21 jours suivant la réception de la notification par l'Employeur, alors dans le but de délivrer un Certificat de Réception conformément à l'article 7.4, les Essais d'Achèvement seront considérés comme exécutés. De tels Essais d'Achèvement ou autres essais devront être effectués aussitôt que possible et sans délai excessif. L'article 7.3 reste applicable.

7.3 Failure to pass tests

If the Works, or a Section, fail to pass the Tests on Completion, the Employer or the Contractor may require the failed Tests on Completion to be repeated under the same terms and conditions. If the Works, or a Section, fail to pass the Tests on Completion for the third time, the Employer shall be entitled to:

- a) order further repetition of Tests on Completion;
- b) if the failure deprives the Employer of substantially the whole benefit of the Works or Section, reject the Works or WEC (as the case may be), in which event the Employer shall have the same remedies as are provided in Sub-Clause 8.2 [Failure to Remedy Defects]; or
- c) issue a Taking-Over Certificate in the form stated in the Appendix. In this case, the Contractor shall proceed in accordance with all other obligations under the Contract, and the Contract Price corresponding to the deficient WEC or part of the Works shall be reduced by such amount as shall be appropriate to cover the reduced value to the Employer as a result of this failure. The Employer may require the reduction to be agreed by both Parties (in full satisfaction of this failure only) and paid before this Taking-Over Certificate is issued.

7.4 Taking Over Certificate

Except if the Works, or a Section, fail to pass the Tests on Completion, the Works shall be taken over by the Employer when they have been completed in accordance with the Contract and a Taking-Over Certificate for the Works has been issued, or is deemed to have been issued in accordance with this Sub-Clause.

7.3 Echec des essais

Si les Travaux ou une Section de ceux-ci n'ont pas satisfait aux Essais d'Achèvement, l'Employeur ou l'Entrepreneur peuvent exiger que les Essais d'Achèvement soient répétés dans les mêmes conditions. Si les Travaux ou une Section de ceux-ci, échouent trois fois aux Essais d'Achèvement, l'Employeur sera en droit :

- a) d'ordonner une nouvelle répétition des Essais d'Achèvement ;
- b) si cet échec prive substantiellement l'Employeur du bénéfice des Travaux ou d'une Section de ceux-ci, de rejeter la totalité des Travaux ou des WEC (selon le cas), auquel cas l'Employeur disposera des recours stipulés à l'article 8.2 [Non réparation des Vices] ou
- c) de délivrer un Certificat de Réception selon la forme indiquée en Appendice. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra agir en accord avec toutes les obligations du Contrat, et le Prix Contractuel correspondant au WEC ou à une partie des Travaux défectueux sera diminué de la somme nécessaire pour couvrir la perte de valeur subie par l'Employeur du fait de cette défaillance. L'Employeur pourra exiger que la réduction soit approuvée par les deux Parties (exclusivement en réparation de la défaillance constatée) et versée avant la délivrance du Certificat de Réception.

7.4 Certificat de Réception

Sauf si les Travaux ou une Section de ceux-ci n'ont pas satisfait aux Essais d'Achèvement, les Travaux seront réceptionnés par l'Employeur dès qu'ils auront été achevés conformément au Contrat, et qu'un Certificat de Réception aura été délivré, ou sera réputé délivré conformément au présent article.

The Contractor may apply by notice to the Employer for a Taking-Over Certificate not earlier than 14 days before the Works will, in the Contractor's opinion, be complete and ready for taking over. If the Works are divided into Sections, the Contractor may similarly apply for a Taking-Over Certificate for each Section.

The Employer shall, within 28 days after receiving the Contractor's application:

a) issue the Taking-Over Certificate to the Contractor, stating the date on which the Works or Section were completed in accordance with the Contract, except for any minor outstanding work and defects which will not substantially affect the use of the Works or Section for their intended purpose (either until or whilst this work is completed and these defects are remedied); or

b) reject the application, giving reasons and specifying the work required to be done by the Contractor to enable the Taking-Over Certificate to be issued. The Contractor shall then complete this work before issuing a further notice under this Sub-Clause.

If the Employer fails either to issue the Taking-Over Certificate or to reject the Contractor's application within the period of 28 days, and if the Works or Section (as the case may be) are substantially in accordance with the Contract, the Taking-Over Certificate shall be deemed to have been issued on the last day of that period.

L'Entrepreneur pourra demander à l'Employeur, par notification, la délivrance du Certificat de Réception 14 jours avant la date à laquelle il considère que les Travaux seront terminés et prêts à être réceptionnés. Si les Travaux sont divisés en Sections, l'Entrepreneur pourra également faire une demande de Certificat de Réception pour chaque Section.

Dans un délai de 28 jours suivant la réception de la demande de l'Entrepreneur, l'Employeur devra :

a) soit délivrer le Certificat de Réception à l'Entrepreneur, fixant la date à laquelle les Travaux ou une Section seront terminés et prêts à être réceptionnés en conformité avec le Contrat, à l'exception de travaux mineurs restant à accomplir ou de défauts/vices n'affectant pas l'usage prévu des Travaux ou d'une Section de ceux-ci (soit jusqu'à ce que ces Travaux soient achevés et les défauts corrigés, ou pendant ceux-ci) ; ou

b) soit refuser la demande en exposant ses raisons et en spécifiant les Travaux que l'Entrepreneur devrait exécuter pour que le Certificat de Réception puisse être délivré. L'Entrepreneur devra ensuite effectuer ce complément de Travaux avant de faire une nouvelle demande au titre de cet article.

Si l'Employeur ne délivre pas le Certificat de Réception ou refuse la demande de l'Entrepreneur dans un délai de 28 jours, et si les Travaux ou une Section de ceux-ci (selon le cas) sont substantiellement conformes aux stipulations du Contrat, il sera acquis que le Certificat de Réception aura été délivré le dernier jour de ladite période.

8. Remedying Defects

8.1 Remedying Defects

Warranty claims are limited to the remedying of defects. The Employer may at any time prior to the expiry of the Defects Notification Period stated in the Appendix, notify the Contractor of any defects or outstanding work. The Contractor shall remedy at no cost to the Employer any defects due to the Contractor's design, Materials, WEC or workmanship not complying with the standards of Good Engineering and Operating Practices.

The cost of remedying defects attributable to any other cause shall be valued as a Variation.

8.2 Failure to Remedy Defects

Failure to remedy any defects or complete outstanding work within a reasonable time of the Employer's notice shall entitle the Employer to carry out all necessary work at the Contractor's cost.

If the defect is of such a nature that it can not be remedied the Employer shall be entitled to a price reduction in accordance with Sub-Clause 7.3 lit. c).

8. Réparation des vices

8.1 Réparation des vices

Les demandes en garantie sont limitées à l'élimination des défauts. L'Employeur peut à tout moment avant l'expiration de la période de notification des vices indiquée en Appendice, notifier à l'Entrepreneur tout défaut ou travail restant à fournir. L'Entrepreneur devra réparer tout vice qui serait dû à la conception de l'Entrepreneur, aux Matériaux, au WEC ou à la main-d'œuvre et qui ne seraient pas conformes aux Normes d'Ingénierie et d'Exploitation, et ce sans aucun frais pour l'Employeur.

Les frais occasionnés par la réparation des vices ou défauts imputables à d'autres causes devront être considérés comme des Modifications.

8.2 Non réparation des vices

Tout vice ou dommage non réparé ou travaux restants non achevés dans un délai raisonnable suivant leur notification par l'Employeur lui donne le droit d'entreprendre les travaux nécessaires aux frais de l'Entrepreneur.

Si le vice ou le défaut est tel qu'il ne peut être réparé, l'Employeur aura droit à une réduction du prix selon les termes de l'article 7.3 c).

9. Variations and Claims

9.1 Right to Vary

The Employer may instruct Variations.

9.2 Valuation of Variations

Variations shall be valued as follows:

- a) at a lump sum price agreed between the Parties, or
- b) if the Employer so instructs, at daywork rates set out in the Appendix for which the Contractor shall keep records of hours of labour and Contractor's Equipment, and Materials used.

9.3 Early Warning

A Party shall notify the other as soon as it is aware of any circumstance which may delay or disrupt the Works, or which may give rise to a claim for additional payment. Each Party shall take all reasonable steps to minimise these effects.

The Contractor's entitlement to extension to the Time for Completion or additional payment shall be limited to the time and payment which would have been due if it had given prompt notice and had taken all reasonable steps.

9.4 Right to Claim

If the Contractor incurs Cost as a result of any of the Employer's Risks, the Contractor shall be entitled to the amount of such Cost. If as a result of any of the Employer's Risks it is necessary to change the Works, this shall be dealt with as a Variation.

9. Modifications et réclamations

9.1 Droit de Modification

L'Employeur peut imposer des Modifications.

9.2 Evaluation des Modifications

Les Modifications peuvent être estimées comme suit :

- a) à un prix forfaitaire accepté par les Parties, ou
- b) à la demande de l'Employeur, à un taux horaire journalier stipulé en Appendice et pour lequel l'Employeur devra tenir un journal des horaires de travail et des Matériaux et Installations de l'Entrepreneur utilisés

9.3 Préavis

Chacune des Parties devra notifier l'autre dès qu'elle aura connaissance de circonstances pouvant retarder ou interrompre les Travaux, ou pouvant donner lieu à une demande de paiement supplémentaire. Chacune des Parties devra prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser ces effets.

Tout nouveau délai accordé à L'Entrepreneur pour achever les Travaux ou tout paiement supplémentaire sera limité au délai qui lui aurait été accordé, et au paiement qui lui aurait été versé s'il avait notifié à temps ou s'il avait pris toutes les mesures nécessaires.

9.4 Réclamations

Tous Frais engagés par l'Entrepreneur du fait de la Responsabilité de l'Employeur, et si de tel Frais ne sont couverts par aucune des assurances de l'Entrepreneur conformément à l'article 13, donneront droit à remboursement de ces Frais. S'il devient nécessaire de modifier

9.5 Variation and Claim Procedure The Contractor shall submit to the Employer an itemised make-up of the value of Variations and claims within 28 days of the instruction or of the event giving rise to the claim. The Employer shall check and if possible agree the value. If the Employer does not agree the value within 14 days, the Contractor shall determine the value. 10. Contract Price and Payment 10.1 Valuation of the Works The WEC, Materials and Works shall be valued as provided in the Contract (Lump Sum Price). The price does not cover the Full Guarantee, Warranty and Service Contract (ENERCON Partner Agreement). The price excludes VAT (Value Added Tax). The Lump Sum Price shall be all-inclusive, fixed, firm and subject to revision only in such cases as expressly provided for in the Contract pursuant to the terms and conditions specified therein. 10.2 Late Commencement Should the Commencement Date be delayed for more than 180 days for reasons not attributable to the Contractor, the valuation of the work as provided in the Contract (Lump Sum Price) shall be adjusted to the Contractor's current catalogue price of the WEC.	les Travaux du fait de l'un des cas de Responsabilité de l'Employeur, ceux-ci seront considérés comme une Modification. 9.5 Modification et procédure de réclamation L'Entrepreneur fournira à l'Employeur une estimation détaillée de la valeur/du montant des Modifications et réclame dans un délai de 28 jours suivant l'ordre de Modification ou l'événement donnant lieu à une réclamation. L'Employeur devra vérifier et si possible donner son accord sur la valeur. Si l'Employeur ne donne pas son accord sur l'estimation dans un délai de 14 jours, l'Entrepreneur devra en déterminer la valeur. 10. Prix contractuel et paiement 10.1 Evaluation des Travaux Le WEC, les Matériaux et les Travaux devront être évalués selon les termes du Contrat (Prix Forfaitaire). Le prix ne couvre pas le Contrat de Garanties et de Service (Contrat Partenaire ENERCON). Le Prix est stipulé hors TVA. Le Prix Forfaitaire sera un prix tout compris, fixe, ferme et sujet à une révision uniquement dans les cas expressément prévus dans le Contrat et en accord avec les termes et conditions du Contrat. 10.2 Retard du début de Travaux Si la Date du Début des Travaux était repoussée plus de 180 jours pour des raisons non imputables à l'Entrepreneur, l'estimation du travail stipulé dans le Contrat (Prix Forfaitaire) devra être ajustée aux prix figurant dans le catalogue actuel de l'Entrepreneur en ce qui concerne les WEC.
--	---

10.3 Payment of Instalments

The Contractor shall be entitled to be paid in accordance with the Appendix (Payment Schedule).

The Contractor shall submit to the Employer a statement showing the amounts to which it considers himself entitled according to the Payment Schedule, subject to any additions or Cost which may be due. The statement shall refer to the event in the Payment Schedule.

If not otherwise defined in the Contract, within 21 days of delivery of each statement, the Employer shall pay to the Contractor the amount shown in the Contractor's statement.

Unless stated differently in the Appendix, all payments shall be covered by an irrevocable letter of credit by a European bank with a prime rating which is acceptable to the Contractor.

10.4 Import Duties, Taxes, Fees

Any and all existing and future duties and other taxes, levies, fees, or other charges, such as, but without limitation to, import duties, stamp duties, turnover taxes, value added tax (but to the exclusion of income taxes) which may be levied in connection with the delivery of Materials, WEC and Contractor's Equipment and the execution of the Works, shall be borne by the Employer in order to ensure that the Contractor receives always the net amounts of any stipulated payments. The Contractor shall use its best efforts to mitigate those duties, taxes or charges.

10.5 Final Settlement

Within 45 days of the issuance of the Taking-Over Certificate for the last Section the Contractor shall submit to the Employer a final settlement in the form as set out in the Appendix.

10.3 Paiements partiels

L'Entrepreneur devra être payé selon les termes de l'Appendice (l'Echéancier de paiement).

L'Entrepreneur devra fournir à l'Employeur un rapport indiquant les sommes qu'il estime lui être dues selon l'Echéancier de paiement, sous réserve de suppléments ou Frais qui pourraient être encourus. Le rapport devra se référer à l'événement indiqué dans l'Echéancier de paiement.

Si aucune mention contraire n'est contenue dans le Contrat, dans un délai de 21 jours à partir de la présentation de chacun des rapports, l'Employeur devra verser à l'Entrepreneur la somme indiquée sur le rapport de ce dernier.

Sauf mention contraire dans l'Appendice, tout paiement sera garanti par une lettre de crédit irrévocable provenant d'une banque européenne avec un taux d'intérêt préférentiel jugé acceptable par l'Entrepreneur.

10.4 Droits à l'importation, taxes, redevances

Tout droit existant ou futur et autres taxes, impôts, redevances et autres charges, incluant et sans limitation, les droits à l'importation, droits de timbre, taxes sur le chiffre d'affaire, la TVA (à l'exclusion de l'impôt sur le revenu) qui pourraient être perçus au moment de la livraison des Matériaux, des WEC et des Installations de L'Entrepreneur et de l'exécution des Travaux, devront être supportés par l'Employeur afin d'assurer que l'Entrepreneur recevra toujours la valeur nette de tout paiement convenu. L'Entrepreneur fera ses meilleurs efforts pour limiter ces droits, taxes et charges.

10.5 Règlement final

Dans un délai de 45 jours suivant la présentation du Certificat de Réception pour la dernière Section, l'Entrepreneur fournira à l'Employeur un règlement final tel qu'indiqué en Appendice.

10.6 Contractor's Bank Any payment under this Contract shall be effected to the Contractor's bank account as stated in the Appendix. Any charge, fee or royalty arising from or incurred in connection with the payment procedure shall be borne by the Employer. 10.7 Currency Payment shall be effected in Euro (€). 10.8 Delayed Payment The Contractor shall be entitled to interest at the rate stated in the Appendix for each day the Employer fails to pay beyond the prescribed payment period. If nothing is stated in the Appendix, an interest rate of 8 % above the main refinancing operations minimum bid rate of the European Central Bank shall apply. 10.9 Transfer of Title All Materials and WEC supplied will remain the property of the Contractor until full payment of the Lump Sum Price, including any additions or Cost, if any, has been made.	10.6 Etablissement bancaire de l'Entrepreneur Tout paiement contractuel devra être effectué sur le compte bancaire de l'Entrepreneur comme indiqué en Appendice. L'Employeur sera tenu responsable pour tout frais, redevance ou droit de redevance lié à la procédure de paiement. 10.7 Devise Tout paiement devra être effectué en Euro (€). 10.8 Retard de paiement Tout retard de paiement par l'Employeur donnera droit à L'Entrepreneur à un intérêt dont le taux est indiqué en Appendice pour chaque jour de retard. Si l'Appendice n'en fait aucune mention, un taux d'intérêt de 8 % supérieur au taux de soumission minimale des opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne sera appliqué. 10.9 Transfert de titre Tous les Matériaux et WEC fournis resteront la propriété de l'Entrepreneur jusqu'à paiement intégral du Prix Forfaitaire, y compris tout supplément et Frais, le cas échéant.
--	---

11. Default

11.1 Default by Contractor

If the Contractor abandons the Works or fails to proceed expeditiously and without delay, or is, despite a written complaint, in breach of the Contract other than having failed to remedy a defect (see Clause 8), the Employer may give a formal notice referring to this Sub-Clause, stating the default and setting a further period of time for remedying such default.

If the Contractor has not taken all practicable steps to remedy the default within such period of time after the Contractor's receipt of the Employer's notice, the Employer

- a) may have the default remedied by any contractor chosen at its discretion, at the Contractor's cost; or
- b) by a second notice given within a further 21 days, terminate the Contract. The Contractor shall then demobilise from the Site leaving behind Materials and WEC and any Contractor's Equipment which the Employer instructs in the second notice is to be used until the completion of the Works.

11.2 Default by Employer

If the Employer fails to pay in accordance with the Contract, or is in breach of the Contract, the Contractor may give notice referring to this Sub-Clause, stating the default and asking for its rectification.

If the default is not remedied within 7 days after the Employer's receipt of this notice, the Contractor may suspend the execution of all or parts of the Works.

If the default is not remedied within 28 days after the Employer's receipt of the Contractor's notice, the Contractor may furthermore

11. Défaillance

11.1 Défaillance de l'Entrepreneur

Tout abandon de Travaux ou tout manque de diligence de la part de l'Entrepreneur, ou toute situation où, nonobstant une mise en demeure écrite, l'Entrepreneur agit en violation du Contrat autre que pour défaut de réparation d'un vice (voir Article 8), confèrera à l'Employeur le droit d'adresser un avis écrit se référant au présent Article, faisant état de la défaillance et fixant le délai supplémentaire accordé pour remédier à ladite défaillance.

Si l'Entrepreneur n'a pas pris toutes mesures utiles pour remédier à la défaillance dans le délai prévu par l'avis de l'Employeur à compter de sa réception par l'Entrepreneur, ce dernier sera en droit :

- a) de faire réparer la défaillance par un autre entrepreneur de son choix, aux frais de l'Entrepreneur ; ou
- b) de mettre un terme au Contrat par l'envoi d'un second avis dans un délai de 21 jours supplémentaires. L'Entrepreneur devra ensuite quitter le Chantier en y laissant tous les Matériaux, WEC et toutes Installations de l'Entrepreneur qui devront être utilisés jusqu'à l'achèvement des Travaux, selon les instructions que l'Employeur lui aura donné dans son second avis.

11.2 Défaillance de l'Employeur

Si l'Employeur ne procède pas aux paiements en application du Contrat, ou est en violation du Contrat, l'Entrepreneur pourra l'en aviser en se référant à cet Article, en faisant état de la défaillance et en demandant sa rectification.

Si l'Employeur n'a pas remédié à ladite défaillance dans un délai de 7 jours après réception de l'avis de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur sera en droit de suspendre l'exécution de toute ou partie des Travaux.

Si l'Employeur n'a pas remédié à la défaillance dans un délai de 28 jours après réception de l'avis de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur sera en

- a) decide to extend the Time for Completion by a fair and reasonable time, or
- b) by a second notice given within a further 21 days, terminate the Contract. The Contractor shall then demobilise from the Site.

11.3 Payment upon Termination

After termination, the Contractor shall be entitled to payment of the unpaid balance of the value of the Works executed and of the Materials and WEC reasonably delivered to the Site, adjusted by the following:

- a) any sums to which the Contractor is entitled under Sub-Clause 10.4,
- b) any sums to which the Employer is entitled,
- c) if the Employer has terminated under Sub-Clause 11.1, the Employer shall be entitled to a sum equivalent to 20% of the value of those parts of the Works not executed at the date of the termination,
- d) if the Contractor has terminated under Sub-Clause 11.2, the Contractor shall be entitled to the Cost of its suspension and demobilisation together with a sum equivalent to 15% of the value of those parts of the Works not executed at the date of termination.

The net balance due shall be paid or repaid within 28 days of the notice of termination.

autre en droit :

- a) de décider de reporter le Délai d'Achèvement pour une durée raisonnable et équitable ; ou
- b) sur second avis dans les 21 jours suivants, de mettre un terme au Contrat. L'Entrepreneur devra ensuite quitter le Chantier.

11.3 Paiement en cas de résiliation

Après la résiliation du Contrat, l'Entrepreneur aura droit au paiement du solde représentant la valeur des Travaux exécutés et des Matériaux et WEC livrés sur le Chantier, avec les ajustements suivants :

- a) toute somme à laquelle l'Entrepreneur aurait droit selon l'Article 10.4 ;
- b) toute somme à laquelle l'Employeur aurait droit ;
- c) en cas de résiliation du Contrat par l'Employeur selon l'Article 11.1, ce dernier aura droit à une somme équivalente à 20 % de la valeur de la portion des Travaux non achevée à la date de résiliation.
- d) en cas de résiliation du Contrat par l'Entrepreneur selon l'Article 11.2, ce dernier aura droit aux Frais de son interruption et de démontage ainsi qu'à une somme équivalente à 15 % de la valeur de la portion des Travaux non achevée à la date de résiliation.

Le solde net dû sera payé ou reversé dans un délai de 28 jours suivant l'avis de résiliation.

12. Risk and Responsibility

12.1 Contractor's Care of the Works

The Contractor shall take full responsibility for the care of the Works from the Commencement Date until the date on which the Taking Over Certificate has been issued or shall be deemed to have been issued. If any loss or damage happens to the Works during the above period, the Contractor shall rectify such loss or damage so that the Works conform with the Contract.

12.2 Limitation of Liability

The Contractor shall indemnify the Employer, the Employer's contractors, agents and employees against all loss or damage happening to the Works and against all claims or expense arising out of the Works caused by a grossly negligent or deliberate breach of the Contract by the Contractor, its agents or employees.

Unless otherwise expressly provided for in the Contract the Contractor shall not be liable to the Employer, nor the Employer liable to the Contractor, whether by way of indemnity or by reason of any breach of the Contract or any termination thereof in whatever manner or by reason of any breach of statutory duty or by reason of tort (including but not limited to negligence) or otherwise, for any loss of profit, loss of use, loss of production, loss of contracts or for any financial or economic loss or for any indirect or consequential damage whatsoever.

The overall responsibility (loss or damages) of either Party to the other Party under or in connection with this Contract shall in no case exceed 30% of the Contract Price, unless otherwise agreed.

This Sub-Clause shall not limit liability in any case of fraud or deliberate default by the defaulting Party and shall apply only insofar

12. Risques et responsabilités

12.1 Responsabilité de l'Entrepreneur pour le bon état des Travaux

L'Entrepreneur sera responsable du bon état des Travaux depuis la date de début des Travaux jusqu'à la délivrance du Certificat de Réception ou jusqu'au moment où celui-ci sera réputé délivré. En cas de perte ou dommage sur les Travaux durant la période mentionnée ci-dessus, l'Entrepreneur devra remédier à ladite perte ou audit dommage afin que les Travaux soient conformes au Contrat.

12.2 Limites de responsabilité

L'Entrepreneur dédommagera l'Employeur, les fournisseurs de celui-ci ainsi que ses agents et employés de toute perte ou dommage se produisant aux Travaux et de toute revendication ou frais en relation avec les Travaux qui seraient occasionnés par une grosse négligence ou une violation délibérée du Contrat par l'Entrepreneur, ses agents ou employés.

Sauf stipulation expresse contraire du Contrat, l'Entrepreneur n'assumera aucune responsabilité envers l'Employeur, et l'Employeur n'assumera aucune responsabilité envers l'Entrepreneur, en ce qui concerne toute indemnité, violation ou rupture du Contrat de quelque manière que ce soit, et pour quelque motif que ce soit, violation d'un devoir statutaire ou du fait de la responsabilité délictuelle (notamment mais pas exclusivement du fait d'une négligence) ou du fait d'une perte de bénéfice, d'utilisation, de production, de contrats et pour toute perte financière ou économique ou du fait de tout dommage direct ou indirect. La responsabilité globale de chacune des Parties (perte et dommages) envers l'autre ou en vertu du Contrat ne doit en aucun cas dépasser 30 % du Prix Contractuel, sauf accord contraire.

Le présent sous-paragraphe ne limitera en aucune façon tout acte de

as the law allows.

12.3 Force Majeure

If a Party is or will be prevented from performing any of its obligations by Force Majeure, the Party affected shall notify the other Party immediately. If necessary, the Contractor shall suspend the execution of the Works and, to the extent agreed with the Employer, demobilise the Contractor's Equipment.

If the event continues for a period of 180 days, either Party may then give notice of termination which shall take effect 28 days after the giving of the notice.

After termination, the Contractor shall be entitled to payment of the unpaid balance of the value of the Works executed and of the Materials and WEC reasonably delivered to the Site, adjusted by the following:

- a) any sums to which the Contractor is entitled under Sub-Clause 10.4,
- b) the Cost of its suspension and demobilisation,
- c) any sums to which the Employer is entitled.

The net balance due shall be paid or repaid within 28 days of the notice of termination.

13. Insurance

13.1 Arrangements

The Contractor shall, prior to the Commencement Date, effect and thereafter maintain the necessary insurances. Upon the Employer's written request, the Contractor will provide further details of the insurances.

fraude ou de manquement délibéré par la Partie défaillante et ne s'appliquera que dans la limite des possibilités prévues par la loi.

12.3 Force Majeure

Si un cas de Force Majeure présent ou futur venait à empêcher l'une des Parties de remplir ses obligations, celle-ci devra en aviser l'autre immédiatement. Le cas échéant, l'Entrepreneur interrompra l'exécution des Travaux, et avec l'accord de l'Employeur, démontera les Installations de l'Entrepreneur.

Si un cas de Force Majeure se poursuit durant une période de 180 jours, chaque Partie est en droit de résilier le Contrat après un préavis de 28 jours notifié à l'autre Partie.

A la suite de la résiliation, l'Entrepreneur aura droit au paiement du solde impayé représentant la valeur des Travaux réalisés, des Matériaux et des WEC qui auront pu être raisonnablement livrés sur le Chantier, avec les ajustements suivants :

- a) toute somme à laquelle l'Entrepreneur aura droit en vertu de l'article 10-4 ;
- b) les Frais liés à l'interruption du travail et au démontage ;
- c) toute somme à laquelle l'Employeur aura droit.

Le solde net devra être payé ou repayé dans un délai de 28 jours après la notification de la résiliation.

13. Assurance

13.1 Arrangements

L'Entrepreneur devra, avant la Date du Début des Travaux, souscrire et maintenir les assurances nécessaires. Sur demande écrite de l'Employeur, l'Entrepreneur fournira les preuves concernant ces

All payments received from insurers relating to loss or damage to the Works shall be used for the repair of the loss or damage or as compensation for loss or damage that is not to be repaired.

13.2 Failure to Insure

If the Contractor fails to effect or keep in force any of the insurances referred to in the previous Sub-Clause, the Employer may, without prejudice to any other right or remedy, effect insurance for the cover relevant to such default and pay the premiums due and recover the same as a deduction from any other monies due to the Contractor.

14. Resolution of Disputes

14.1 Negotiations

The Parties shall attempt to settle all disputes arising out of or in connection with the present Contract amicably by means of negotiations. These negotiations shall last a maximum period of 28 calendar days from the moment one Party notifies the existence of a dispute to the other. If no agreement can be reached within that period, the dispute shall be submitted to arbitration for settlement.

14.2 Arbitration

Subject to Sub-Clause 14.1, all disputes arising out of or in connection with the present Contract shall be finally settled under the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce by three (3) arbitrators appointed in accordance with the said Rules. The arbitration

assurances.

Tout paiement en provenance d'un assureur lié à des pertes ou dommages survenus sur les Travaux devra être utilisé pour réparer la perte ou le dommage ou en compensation de la perte ou du dommage qui ne serait pas réparé.

13.2 Défaut d'assurance

Toute défaillance de la part de l'Entrepreneur à souscrire ou maintenir les assurances dont il est fait mention dans l'article précédent donnera droit à l'Employeur, sans préjudice de tout autre droit ou recours auquel il pourrait prétendre, de souscrire une assurance afin de corriger cette défaillance et de payer les primes d'assurance dues et de les imputer sur les sommes dues à l'Entrepreneur.

14. Différends

14.1 Règlement amiable

Les Parties devront tenter de régler à l'amiable tous différends découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, par le biais de négociations. Celles-ci devront se dérouler pendant une période maximale de 28 jours calendaires à compter du moment où l'une des Parties notifiera l'autre l'existence d'un différend. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé au cours de cette période, le différend sera soumis à l'arbitrage.

14.2 Arbitrage

Sous réserve de l'article 14.1, tous différends découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par trois (3) arbitres nommés conformément à ce

award shall be final and binding on both Parties.

14.3 Language

The language of the arbitration proceedings shall be English.

14.4 Place

The arbitration proceedings shall take place in Hamburg, Germany.

14.5 Continuous Execution

In the course of arbitration, the present Contract shall be executed continuously by both Parties except for those issues which are subject to the arbitration proceedings.

Règlement. La sentence arbitrale sera finale et exécutoire à l'égard des deux Parties.

14.3 Langue

La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

14.4 Lieu

La procédure arbitrale se déroulera à Hambourg, en Allemagne.

14.5 Continuité d'exécution

En cours d'arbitrage, les Parties devront continuer d'exécuter le présent Contrat, à l'exception des points faisant l'objet de la procédure d'arbitrage.
